



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Requête en injonction concernant les conditions de détention à la prison Leclerc

Procédure accélérée pour discuter du fond de l'affaire

Saint-Jérôme, le 31 janvier 2019 – Dans son jugement, le juge Paul Mayer de la Cour supérieure reconnaît que les questions soulevées sont extrêmement importantes et urgentes et qu'elles ne peuvent être tranchées à un stade préliminaire. Ces questions exigent un débat au fond.

« Comme il s'agit de questions très importantes, telles l'accès à l'eau potable et les fouilles à nu, le juge Mayer a proposé une procédure accélérée qui consiste à aller directement à l'injonction permanente », déclare Lucie Lemonde, porte-parole de la Ligue des droits et libertés.

Pour les autres enjeux, le juge a pris acte de l'engagement des Services correctionnels et de l'Établissement Leclerc de fournir notamment un chauffage adéquat et de respecter de façon générale la loi et les chartes.

« Cela fait trois ans que nos organisations alertent les autorités compétentes sur l'inhumanité des conditions de détention des femmes et la violation de leurs droits fondamentaux. La ministre Guilbault ne peut plus continuer de faire la sourde oreille », termine Mme Lemonde.

À propos de la Ligue des droits et libertés

La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Depuis plus de 50 ans, elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

-30-

Pour informations et entrevues :

Elisabeth Dupuis, Responsable des communications de la Ligue des droits et libertés
514-715-7727